

Quatrième conférence régionale
des Ministres de l'éducation
et des Ministres chargés de
la planification économique
en Asie et en Océanie

Organisée par l'Unesco
avec le concours de
la CESAP

Colombo 24 juillet - 1er août 1978

RAPPORT FINAL

III. RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

Examen de l'évolution récente et des tendances nouvelles des politiques de l'éducation dans la région

- Recommandation n° 1
- Recommandation n° 2
- Recommandation n° 3
- Recommandation n° 4
- Recommandation n° 5

Grands problèmes de politique de l'éducation pour les années quatre-vingts
Egalité d'accès à l'éducation dans la perspective d'une démocratisation de celle-ci

- Recommandation n° 6
- Recommandation n° 7
- Recommandation n° 8
- Recommandation n° 9
- Recommandation n° 10
- Recommandation n° 11

Efficacité de l'éducation, mobilisation de tous les moyens de s'instruire et de toutes les ressources financières possibles

- Recommandation n° 12
- Recommandation n° 13

Etablissement de liens entre l'éducation et le travail productif

- Recommandation n° 14
- Recommandation n° 15
- Recommandation n° 16
- Recommandation n° 17
- Recommandation n° 18

Réforme et rénovation de l'éducation, en liaison étroite avec le développement économique, social et culturel

- Recommandation n° 19
- Recommandation n° 20
- Recommandation n° 21
- Recommandation n° 22
- Recommandation n° 23
- Recommandation n° 24

Vers de nouvelles dimensions de la coopération internationale et régionale

- Recommandation n° 25
- Recommandation n° 26
- Recommandation n° 27
- Recommandation n° 28
- Recommandation n° 29
- Recommandation n° 30

Recommandations

- Recommandation n° 31
- Recommandation n° 32
- Recommandation n° 33
- Recommandation n° 34

Recommandation n° 1

La Conférence,

Se référant aux dispositions de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965,

Considérant que les problèmes de l'éducation peuvent se résoudre si des conditions de paix et de coopération internationale sont réunies,

Rappelant les objectifs et les buts proclamés dans l'Acte constitutif de l'Unesco concernant l'éducation pour la paix et pour la compréhension et la coopération internationales, ainsi que la résolution 12. 1 que la Conférence générale a adoptée à sa dix-neuvième session et dans laquelle elle invite le Directeur général à promouvoir, dans le cadre du programme à court et à moyen terme, des études et recherches concernant les questions suivantes:

- (a) Le renforcement de la paix, la promotion de la compréhension internationale et les conditions favorables qui en résulteraient pour l'élargissement de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la science et de l'information,
- (b) La contribution qui peut être apportée par l'Unesco, dans les domaines de sa compétence, à la connaissance et à la solution des problèmes du désarmement en tirant parti de toutes les possibilités pour sensibiliser l'opinion mondiale à ces problèmes,

Prenant note de la résolution 8 adoptée par la Conférence générale à sa seizième session et invitant le Directeur général à renforcer l'activité de l'Unesco en faveur de la paix, en particulier dans les domaines suivants:

- formation des enseignants dans le respect des droits de l'homme, de la paix et de la compréhension internationale,
- éducation des jeunes pour la compréhension internationale mutuelle et leur participation effective à la réalisation des objectifs de paix de l'Organisation,

Souligne l'importance que revêt le renforcement du rôle de l'Unesco dans la création de conditions favorables à la résolution des problèmes internationaux qui se posent avec acuité;

Recommande aux Etats membres de la région de promouvoir et d'encourager les activités orientées vers l'éducation et la formation dans un esprit de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples;

Recommande aux Etats membres de la région et aux organes de l'Unesco intéressés de prendre des mesures appropriées concernant l'échange d'informations sur l'expérience acquise en matière d'éducation et de formation dans un esprit de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples;

Recommande à la Conférence générale de l'Unesco d'inviter le Directeur général de signaler dans son rapport à la vingt et unième session de la Conférence générale de l'Unesco les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution.

Recommandation n° 2

La Conférence,

Considérant l'importance majeure de l'éducation pour la formation de la personnalité et le développement économique et social de la collectivité,

Soulignant que l'éducation constitue un moyen essentiel de préserver le patrimoine culturel et l'avenir de la culture nationale,

Considérant le développement des relations économiques et culturelles entre les pays d'Asie et d'Océanie et le reste du monde,

Fait appel à tous les Etats membres de l'Unesco pour qu'ils déploient de nouveaux efforts en faveur d'une éducation systématique et rationnelle de tous les membres de la société, notamment des enfants et des jeunes gens, dans les sentiments élevés de l'humanisme, la sauvegarde du patrimoine culturel, la compréhension mutuelle, l'amitié et la coopération entre les peuples et, à cette fin:

- de s'efforcer particulièrement dans les programmes d'éducation scolaire et extrascolaire, non seulement de promouvoir l'acquisition des connaissances, mais d'inculquer aux intéressés de hautes qualités morales et de former des personnes possédant un bagage intellectuel solide, une large culture, à même d'enrichir leur savoir et de parfaire leurs qualifications;
- de promouvoir systématiquement dans les programmes scolaires l'éducation pour la promotion d'un esprit de paix totale et d'élimination de la guerre et des instruments d'agression et de destruction, et pour la promotion de la compréhension mutuelle, de l'amitié et de la coopération entre tous les peuples;
- de diffuser parmi les peuples du monde, par l'entremise du système éducatif, des informations sur le rôle que jouent l'ONU et ses institutions spécialisées dans la réalisation de ces objectifs;

Invite l'Unesco à analyser et à faire largement connaître l'expérience originale acquise par certains pays dans la mise en oeuvre de politiques éducatives orientées vers lesdits objectifs.

Recommandation n° 3

La Conférence,

Rappelant la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959 et en particulier son principe 7 concernant le droit de l'enfant à l'éducation,

Considérant que plus de la moitié des enfants du monde vivent en Asie,

Considérant la nécessité d'examiner les incidences de cette Déclaration sur les réformes et l'évolution futures de tous les systèmes nationaux d'éducation, y compris ceux de la région,

Invite tous les Etats membres à accorder, durant l'Année internationale de l'enfant, une importance particulière, grâce à l'attribution de ressources plus importantes, aux programmes d'action nationaux visant à réaliser l'objectif de la Déclaration;

Invite les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les futures réformes de leur système éducatif seront inspirées par l'intérêt des enfants, offrant à ceux-ci des chances égales de développer pleinement leurs aptitudes et leurs talents;

Recommande à l'Unesco de fournir toute l'aide nécessaire, en coopération avec l'Unicef s'il y a lieu, pour soutenir les efforts déployés par les Etats membres en vue de réaliser ces objectifs.

Recommandation n° 4

La Conférence,

Considérant qu'il importe d'assurer que le développement de l'éducation aille de pair avec les efforts visant à préserver le patrimoine culturel,

Consciente que l'un des buts fondamentaux de l'éducation est de préserver, de transmettre et de promouvoir la culture,

Recommandations

Notant que la conservation des monuments culturels historiques a un rôle important à jouer dans l'affirmation de l'identité culturelle nationale et, par là même, dans l'édification d'une base authentique sur laquelle l'action éducative doit se développer,

Notant avec satisfaction que dans le cadre de l'action qu'elle a récemment entreprise à cette fin dans la région, l'Unesco prend une part importante, en collaboration avec le gouvernement népalais, à l'établissement d'un Plan directeur pour la conservation des monuments culturels de la vallée de Katmandou,

Notant en outre que les efforts déployés par le Népal pour l'exécution de ce projet doivent être complétés d'urgence par une aide de la communauté internationale,

Recommande à la Conférence générale de l'Unesco d'inviter le Directeur général

à mobiliser toute l'assistance possible pour aider le gouvernement népalais à mettre en oeuvre le Plan directeur, notamment en lançant à la communauté internationale un appel soulignant combien il est urgent de mobiliser des fonds de sources tant multilatérales que bilatérales,

et aux Etats membres de prêter leur coopération à cet égard aussi rapidement que possible.

Recommandation n° 5

La Conférence,

Apprécient le travail important déjà accompli par Sri Lanka pour la préservation de son patrimoine culturel qui remonte à plus de 2.000 ans,

Consciente du rôle que le patrimoine culturel d'un pays joue dans le développement de l'identité culturelle nationale, dont dépend l'authenticité de l'éducation qui est fournie à la population,

Considérant l'immense tâche de conservation à laquelle Sri Lanka doit faire face en ce qui concerne ses précieux monuments historiques et culturels,

Recommande que la Conférence générale de l'Unesco lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle fournisse une participation, une coopération et une aide appropriées à la préservation des monuments de cette région.

Recommandation n° 6

La Conférence,

Reconnaissant que la démocratisation de l'éducation est indispensable pour que le système d'éducation soit en mesure d'éliminer les inégalités sociales et, par là même, de réaliser la démocratisation de la société elle-même,

Considérant que des mesures appropriées s'imposent pour faire passer le processus de démocratisation dans les faits,

Consciente des complexités qu'implique la démocratisation pour qu'une action efficace soit menée dans un minimum de temps et en tirant parti au maximum des mécanismes et des ressources existants,

Appelle les Etats membres de la région à contribuer au développement et à l'approfondissement du processus de démocratisation en:

1. garantissant le droit de tous d'accéder également à une éducation répondant à leurs besoins, aux besoins de la société et à la capacité de cette société de garantir cet accès;
2. assurant la protection de ce droit par l'Etat;
3. fournissant par tous les moyens possibles un soutien matériel et financier en vue de la généralisation de l'enseignement sous diverses formes;

4. accroissant les efforts pour assurer une formation générale, professionnelle et technique et une éducation morale et esthétique répondant aux exigences d'une société plus humaine, ces efforts faisant nécessairement partie intégrante du processus de démocratisation;
5. créant ou améliorant les possibilités de formation continue des adultes et des cadres dans la perspective de l'éducation permanente;
6. accordant une aide permettant aux secteurs les plus pauvres de la population d'accéder à l'éducation, en vue d'introduire ultérieurement la gratuité de l'enseignement pour tous;
7. s'efforçant de coordonner les divers degrés d'enseignement de manière à mettre progressivement l'individu en mesure d'accéder à tous les niveaux et d'y poursuivre ses études avec succès;
8. favorisant l'adaptation de l'éducation aux conditions et aux besoins nationaux, en respectant en particulier le droit à l'éducation dans la langue nationale.

Recommandation n° 7

La Conférence,

Notant avec une vive inquiétude le problème de l'analphabétisme qui se pose avec une acuité croissante et sur une grande échelle dans la région de l'Asie et de l'Océanie,

Considérant qu'il est absolument inacceptable que cette région, dotée d'un patrimoine culturel riche et ancien, représente désormais la plus grande partie de la population analphabète du monde,

Considérant en outre la contribution déterminante que l'alphabétisation peut apporter à la démocratie et à la justice sociale, à la productivité du travail et au progrès du développement ainsi qu'à l'établissement d'un nouvel ordre social et économique qui a pour objectifs la promotion de l'homme et l'égalité entre les hommes,

Notant avec regret qu'un grand nombre de programmes d'alphabétisation n'ont pas obtenu les résultats escomptés, faute de mobiliser le soutien et les ressources communautaires et, plus particulièrement de donner aux élèves tous les moyens de participer activement à tous les aspects de la planification, du développement, de l'exécution et de l'évaluation du programme,

Rappelant que la résolution 1. 192 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session propose une intensification de la lutte contre l'analphabétisme,

Invite les Etats membres à accélérer la lutte contre l'analphabétisme dans leur pays en prenant des mesures concrètes et efficaces pour mobiliser et répartir les ressources et en faisant de l'alphabétisation un objectif prioritaire national, que les responsables nationaux et locaux devraient s'efforcer d'atteindre en faisant appel aux moyens de communication de masse;

Recommande aux Etats membres, pour faciliter le succès de leur lutte contre l'analphabétisme, de s'assurer la participation active de la population, à tous les niveaux de la société, et en particulier celle des analphabètes, de leur famille et de leurs voisins, qui peuvent apporter un soutien considérable aux actions d'alphabétisation;

Recommande en outre que les programmes d'alphabétisation soient étroitement liés aux principales préoccupations sociales, culturelles et économiques des participants et de leur communauté et que des structures administratives décentralisées soient mises en place pour faciliter une participation active, permettre une mobilisation efficace des ressources et faire en sorte que les programmes d'études et les méthodes soient adaptés aux besoins et aux sujets d'intérêt des élèves;

Invite les Etats membres de la région à exprimer leur solidarité dans la lutte contre l'analphabétisme en partageant leurs expériences respectives et en soutenant les activités menées en faveur de l'alphabétisation par l'Unesco, son Bureau régional d'éducation pour l'Asie et l'Océanie, l'Institut international des méthodes d'alphabétisation des adultes et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Recommandation n° 8

La Conférence,

Reconnaissant que l'égalité d'accès à l'éducation et l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de techniques de base seront la préoccupation majeure d'un grand nombre de pays d'Asie et d'Océanie,

Recommande aux Etats membres concernés de prendre, pour préparer l'universalisation de l'accès à l'éducation, les mesures ci-après:

1. définir un ensemble de connaissances et de techniques de base adapté à des groupes déterminés d'élèves en vue de développer l'aptitude à apprendre, le sens social et l'adaptation de l'individu à sa fonction;
2. élaborer des programmes axés sur des secteurs précis et des groupes-cibles pour que ceux qui n'ont pas eu jusqu'ici la possibilité de s'instruire puissent acquérir cet ensemble de connaissances et de techniques de base;
3. modifier le système scolaire de façon qu'il soit suffisamment ouvert et souple pour que les élèves qui fréquentent l'école pour la première fois et ceux qui reviennent dans le système scolaire puissent acquérir les connaissances et techniques de base;
4. élaborer un système complémentaire d'éducation non scolaire chargé de transmettre ces connaissances et techniques à ceux qui demeurent éventuellement en dehors du système scolaire;

Recommande à l'Unesco:

1. de promouvoir et d'appuyer les études nationales visant à identifier les connaissances et techniques de base;
2. de faciliter l'échange de données d'expériences et de visites.

Recommandation n° 9

La Conférence,

Considérant l'importance vitale de l'éducation des jeunes filles pour l'avenir de la famille en particulier et de l'humanité en général,

Consciente du fait que la pleine participation des femmes à l'oeuvre du développement national exige l'égalité des chances d'accès de celles-ci à l'éducation, y compris l'alphabetisation et la formation professionnelle,

Tenant compte du fait que dans une grande partie des pays de cette région historique, berceau de la civilisation, les jeunes filles n'ont pas encore obtenu l'égalité des chances d'accès à l'éducation, en dépit de tous les efforts entrepris par les Etats intéressés,

Considérant l'utilité de mener, dans les pays de la région, des recherches approfondies pour découvrir tous les facteurs qui font obstacle à la réalisation de l'égalité des deux sexes dans le domaine de l'accès à l'éducation, afin de pouvoir déterminer les mesures appropriées pour atteindre cet objectif,

Recommande à tous les Etats membres:

1. de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation et à l'emploi en éliminant tous les obstacles d'ordre économique, social et culturel qui s'opposent à la réalisation de cet objectif;
2. d'entreprendre des recherches sur l'égalité d'accès à l'éducation des jeunes filles et des femmes afin de pouvoir en présenter les résultats à la Conférence des Nations Unies sur la participation de la femme au développement qui doit se tenir à Téhéran en 1980 dans le but d'évaluer les progrès réalisés au milieu de la Décennie internationale de la femme.

Recommandation n° 10

La Conférence,

Reconnaissant que dans certains pays, notamment la République démocratique d'Afghanistan, une grande partie de la population est composée de nomades ou de tribus qui ont besoin d'une attention particulière si l'on veut les faire accéder à l'éducation conformément aux principes de démocratisation de l'éducation,

Notant que de nombreux pays d'Asie et d'Océanie ont une société multilingue qui se révèle, eu égard aux formes actuelles de la scolarisation, un obstacle à la démocratisation de l'éducation qui réduit considérablement l'efficacité du système,

Recommande à l'Unesco:

1. d'entreprendre des études sur les problèmes relatifs à la langue d'enseignement dans les pays multilingues, notamment en vue de dispenser un enseignement dans la langue maternelle des enfants, ce qui accroît l'efficacité de l'apprentissage dans le premier degré d'enseignement;
2. de fournir une aide et un appui technique aux pays qui ont des populations nomades et tribales importantes afin de renforcer leurs capacités nationales de concevoir et d'élaborer les possibilités d'éducation appropriées pour ces populations, accélérant ainsi la démocratisation de l'éducation;

Recommande au Directeur général de l'Unesco de mobiliser l'aide internationale en faveur des efforts déployés par les pays les moins développés de la région tels que l'Afghanistan, le Népal, le Bangladesh ou la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour généraliser l'accès à l'éducation et éliminer l'analphabétisme,

Recommandation n° 11

La Conférence,

Considérant que l'éducation des communautés socialement et économiquement défavorisées vivant dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, est un grave sujet de préoccupation pour les pays en développement d'Asie et d'Océanie,

Reconnaissant que le droit à l'éducation et au progrès social et économique par l'éducation est un droit fondamental de l'homme reconnu par les Nations Unies,

Consciente du fait que si les pays d'Asie et d'Océanie font un effort concerté, avec l'assistance de l'Unesco, pour explorer et étudier les problèmes que pose le développement éducatif de ces communautés défavorisées et pour s'entraider en mettant en commun leurs expériences et leurs connaissances et en menant une action commune en vue d'élaborer des programmes d'éducation formelle et non formelle visant à offrir aux communautés défavorisées de meilleures chances qu'elles n'ont aujourd'hui, cet effort aboutira à une démocratisation authentique de l'éducation et empêchera aussi le gaspillage de ressources humaines qui se produit actuellement,

Consciente du fait que c'est là un domaine dont s'occupent d'autres institutions du système des Nations Unies, et que celles-ci seront vraisemblablement disposées à coopérer avec l'Unesco,

Recommande à l'Unesco de procéder à des recherches et à des études et d'aider les Etats membres à planifier et mettre en oeuvre des programmes appropriés d'éducation formelle et non formelle à l'intention des communautés socialement et économiquement défavorisées vivant dans les zones urbaines et rurales des Etats membres de l'Unesco, et ce en créant, le cas échéant, un centre régional pour l'Asie et l'Océanie.

Recommandation n° 12

La Conférence,

Considérant

1. que par sa nature même l'éducation a de profondes et lointaines répercussions tant sur l'individu que sur la société dans son ensemble,
2. que ces répercussions touchent à des domaines de l'activité humaine et de la vie sociale aussi divers que l'économie, les rapports sociaux, la culture et la science,
3. que l'éducation intervient dans des conditions sociales, économiques, culturelles et politiques concrètes propres à chaque pays et que son rôle est dans une grande mesure déterminé par ces conditions tout en contribuant à les transformer dans le sens du progrès,

Reconnait la nécessité d'élargir la notion de "rendement de l'éducation", de manière à tenir compte des multiples fonctions de l'éducation dans le monde moderne et de son importance pour le développement;

Invite tous les Etats de la région d'Asie et d'Océanie à déployer de nouveaux efforts en vue de mobiliser des ressources pour l'éducation et d'utiliser plus rationnellement celles qui sont déjà affectées à ce secteur;

Recommande en conséquence aux Etats de la région, pour élever le rendement de l'éducation:

1. de promouvoir des réformes sociales et économiques de nature à créer les conditions d'une meilleure utilisation des ressources humaines déjà accumulées et, en particulier, de la partie de la main-d'oeuvre ayant reçu une formation;
2. d'intensifier les recherches et les efforts en vue de créer des systèmes d'éducation authentiquement nationaux par les principes qui régissent leur activité, par leur structure et par le contenu et les méthodes d'enseignement, ce qui suppose l'élimination de toute dépendance directe et indirecte à l'égard de systèmes d'éducation extérieurs, jointe à une utilisation féconde de tout ce que l'expérience internationale d'avant-garde peut apporter d'utile dans le domaine de l'éducation;
3. d'améliorer au maximum l'efficacité interne des systèmes d'éducation, en adoptant, sur le plan de l'organisation et de la pédagogie, des mesures visant à diminuer le nombre d'élèves qui échouent, redoublent ou prennent du retard, en élevant la qualification des maîtres et en donnant aux services de l'éducation et au personnel enseignant une plus grande responsabilité en matière de résultats scolaires, en utilisant des méthodes et auxiliaires pédagogiques plus efficaces et en appliquant une politique systématique de maintien des effectifs scolaires;
4. de porter plus d'attention aux problèmes de l'éducation des adultes, compte tenu de la nécessité d'éliminer avant tout l'analphabétisme car les adultes sont l'élément de la population directement engagé dans la vie sociale et la production;

Invite le Directeur général:

1. à redoubler d'efforts, dans le cadre du système des Nations Unies, pour que la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement donne à l'éducation la place qui lui revient, compte tenu des liens multiples qui l'associent au progrès économique et social;
2. à renforcer le programme de l'Unesco concernant l'extension des expériences d'avant-garde menées dans la région et dans le monde concernant l'emploi et la mobilisation efficaces des ressources allouées à l'éducation et à assurer la publication et la diffusion des études pertinentes.

Recommandation n° 13

La Conférence,

Consciente de la nécessité de relier le contenu de l'éducation aux besoins socio-économiques et culturels de la communauté,

Reconnaissant le rôle important que la communauté doit jouer dans la promotion et l'amélioration de l'éducation,

Recommande que les Etats membres élaborent des programmes visant à faire participer la communauté à l'action éducative dans les systèmes tant scolaire que non scolaire. Ces programmes, tout en tenant compte de l'expérience des Etats membres pourraient:

1. englober les centres d'éducation formelle et non formelle qui assurent des programmes intéressants la communauté tels que des programmes de vulgarisation dans divers domaines faisant appel à des experts, des programmes d'éducation permanente, des activités culturelles et récréatives et autres programmes similaires qui peuvent intéresser la communauté et lui être utile;
2. faire appel à l'expérience, aux connaissances et aux compétences des membres de la communauté pour enrichir et élargir les connaissances, l'expérience et l'état d'esprit des élèves;
3. faire participer les élèves, en consultation avec la communauté, à des projets contribuant au développement de celle-ci;
4. faire du centre d'éducation un foyer pour le développement de la communauté;
5. tirer parti du rôle de direction que peut assumer la communauté enseignante dans ce domaine;

Recommande à l'Unesco d'aider les Etats membres à élaborer leurs programmes par les moyens suivants:

1. études et projets de recherche;
2. échanges d'expériences et de visites.

Recommandation n° 14

La Conférence,

Reconnaissant que l'enseignement général a tendance à mettre excessivement l'accent sur l'apprentissage théorique au détriment de l'acquisition de techniques productives et d'attitudes positives à l'égard du monde du travail,

Connaissant le problème de plus en plus grave que pose dans un grand nombre d'Etats membres d'Asie et d'Océanie le chômage des jeunes à la fin de leur scolarité ou de leurs études universitaires,

Consciente en particulier, de la surabondance de la main-d'oeuvre instruite dans les zones urbaines et dans le secteur industriel de nombreux pays, qui contraste avec une grave pénurie de personnel qualifié au service du développement rural,

Convaincue qu'une articulation plus étroite entre le contenu et les structures de l'éducation et le monde du travail devrait être un objectif majeur des réformes de l'enseignement à tous les niveaux,

Recommande:

A. aux Etats membres:

1. de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour intégrer l'éducation orientée vers le travail dans leurs programmes scolaires;
2. d'accorder l'attention nécessaire à des mesures de réforme complémentaires, touchant en particulier la formation préalable et en cours d'emploi des maîtres en matière d'éducation orientée vers le travail et l'aménagement correspondant des systèmes d'examen;
3. de prendre des mesures pour accélérer le développement de l'enseignement professionnel, technique et agricole et l'acquisition de compétences appropriées fondée sur une évaluation concertée des problèmes qui sont apparus dans ce domaine;

Recommandations

B. au Directeur général de l'Unesco:

1. d'entreprendre, en coopération avec les Etats membres, des études orientées vers une action concrète portant:
 - (a) sur la place du travail productif, de l'expérience du travail et des activités socialement utiles dans le contenu de l'éducation, en tenant compte des divers milieux socioculturels et des besoins en main-d'oeuvre aux différents stades du développement;
 - (b) sur les différentes stratégies visant à adapter le contenu et les structures de l'éducation ainsi que les méthodes pédagogiques à différents niveaux aux besoins du développement social, culturel et économique;
 - (c) sur les préférences en matière de professions des jeunes ayant terminé leurs études secondaires et sur les possibilités d'emploi qui s'offrent à eux;
2. de soumettre les résultats des études à un comité composé d'experts venant des Etats membres de la région, ainsi que des recommandations concernant la suite de l'exécution des programmes orientés vers une action concrète;
3. d'accorder un rang de priorité élevé, dans le cadre des mécanismes existants de coopération régionale, à l'échange d'observations pratiques concernant les différentes formes de liaison entre l'éducation et le travail; de multiplier à cette fin les possibilités d'échanges entre pays de responsables des programmes scolaires et d'autres spécialistes dans ce domaine;
4. de faire rapport périodiquement sur ce sujet à la Conférence générale.

Recommandation n° 15

La Conférence,

Tenant compte de la nécessité urgente d'inculquer aux habitants des pays de la région les connaissances pratiques voulues qui leur permettent de participer au développement de leur communauté,

Soulignant que le travail productif et rémunéré est un instrument majeur de la lutte contre la pauvreté et un moyen important de satisfaire les aspirations de la jeunesse à une qualité de vie meilleure,

Consciente que l'éducation et la formation revêtent la plus grande utilité lorsqu'il s'agit d'inculquer à l'individu des attitudes positives et des connaissances utiles pour participer au monde du travail,

Invite tous les Etats membres de l'Unesco à poursuivre leurs efforts pour mettre en place des mécanismes souples qui relient l'éducation au travail productif à tous les niveaux, dans le cadre des structures formelles et non formelles du système d'éducation. Ces mécanismes devraient associer l'enseignement et la formation professionnels institutionnalisés à des cours de formation professionnelle de brève et de longue durée directement axés sur les besoins de l'économie et adaptés au contexte socioculturel de la communauté. Ce réseau de services éducatifs devrait être suffisamment étendu pour pouvoir absorber le grand nombre de diplômés du système d'enseignement scolaire, et plus particulièrement les diplômés de l'enseignement secondaire avant leur entrée sur le marché du travail;

Invite les Etats membres à améliorer la fourniture de services permettant de faire correspondre les effectifs produits par le système d'éducation aux besoins du marché du travail de manière que les diplômés de l'enseignement technique formel et non formel puissent travailler efficacement avec le personnel d'encadrement de la population active, et que, par exemple, des infirmières et des sages-femmes collaborent avec des médecins, des artisans qualifiés avec des ingénieurs du génie civil et mécanique, etc. Ces services devraient aussi offrir la possibilité d'exercer une activité professionnelle indépendante aux travailleurs qualifiés, tout particulièrement dans le secteur tertiaire (services) de l'économie (tailleur, réparateur, etc.);

Invite les Etats membres à intensifier les efforts entrepris pour réformer les programmes, notamment ceux de l'enseignement secondaire, afin d'inculquer à chaque individu, en un laps de temps relativement bref, les connaissances théoriques et pratiques de base dont il a besoin pour recevoir ultérieurement une formation professionnelle spécifique;

Invite l'Unesco à continuer d'aider les pays de la région à tirer les leçons des expériences pertinentes en matière d'éducation et de travail productif organisées par des institutions gouvernementales et non gouvernementales, notamment en organisant des voyages d'études et en octroyant des bourses d'études pratiques afin qu'éducateurs et planificateurs, à l'échelon central et local, puissent tirer un enseignement des succès et des échecs enregistrés dans la région en participant directement à l'exécution et à l'évaluation de projets.

Recommandation n° 16

La Conférence,

Considérant que le travail socialement utile des élèves et des étudiants:

- (a) a une grande importance pour l'insertion des jeunes dans le secteur de la production et l'amélioration de l'efficacité socio-économique de l'éducation,
- (b) les met en rapport avec la collectivité, contribue à leur inculquer le sens des responsabilités sociales et civiques et facilite ainsi leur entrée ultérieure dans le monde du travail et dans la société,
- (c) a une valeur éducative incomparable pour l'épanouissement de la personnalité,

Invite les Etats de la région d'Asie et d'Océanie à examiner la possibilité d'améliorer l'initiation des élèves et des étudiants au travail en se fondant sur le principe de la participation au travail socialement utile, qui doit être l'un des buts principaux du développement de l'éducation dans les années quatre-vingts;

Recommande aux pays de la région:

1. de développer au maximum, compte tenu des conditions qui leur sont propres, et des exigences du progrès socio-économique, diverses formes de participation des élèves et des étudiants au travail socialement utile, organiquement rattaché à l'éducation;
2. d'attacher une importance capitale aux aspects pédagogiques de la liaison éducation-travail socialement utile, en considérant les élèves et les étudiants non comme une main-d'oeuvre mais plutôt comme de futurs membres de la société, chez qui il faut susciter l'amour du travail et le respect des travailleurs, faisant en sorte qu'ils soient prêts, sur le plan pratique et psychologique (moral), à s'engager dans un travail utile à la société;
3. d'élargir et de perfectionner le système d'enseignement technique, professionnel et extra-scolaire des jeunes, sur la base d'une large formation générale.

Recommandation n° 17

La Conférence,

Notant l'importance de l'éducation dans le changement d'attitude des élèves et des étudiants à l'égard du travail,

Considérant la capacité limitée du marché du travail d'absorber un nombre croissant de diplômés qui ne poursuivent pas leurs études,

Reconnaissant la nécessité d'affecter toutes les ressources humaines au travail productif en vue du développement économique et de pouvoir financer l'éducation de façon soutenue,

Recommande à l'Unesco:

1. d'entreprendre des recherches orientées vers la définition de politiques concernant l'aménagement nécessaire des programmes d'études, des méthodes, et autres aspects pertinents du système éducatif, en vue d'inculquer à leurs diplômés les attitudes, les connaissances et les techniques propres à faciliter l'obtention d'un emploi;

Recommandations

2. d'entreprendre des recherches orientées vers la définition de politiques pour déterminer les moyens d'aider les diplômés à se procurer un emploi;
3. d'entreprendre des recherches tendant à abaisser le coût de l'enseignement technique.

Recommandation n° 18

La Conférence,

Considérant que l'enseignement supérieur joue un rôle très important dans le développement économique, social et culturel,

Notant que les grands problèmes de développement rencontrés par de nombreux pays d'Asie et d'Océanie sont ceux du chômage, du sous-emploi, de la pauvreté et de la mauvaise distribution des revenus,

Recommande à l'Unesco et aux Etats membres:

- (i) d'entreprendre des études pour élucider les relations entre l'éducation et le développement économique, en particulier au niveau postsecondaire;
- (ii) d'encourager les universités et les autres institutions ou organisations compétentes à mener des recherches plus résolument orientées vers les problèmes d'éducation et d'emploi qui se poseront dans les pays en développement de la région au cours des années quatre-vingts;
- (iii) de rechercher les moyens de réduire le coût de l'enseignement supérieur et d'accroître son efficacité et sa productivité internes et externes;

Invite instamment l'Unesco à organiser, en coopération avec la Banque mondiale, l'Organisation internationale du travail et d'autres institutions des Nations Unies, ainsi qu'avec les Etats membres, une table ronde à l'occasion de laquelle seraient examinés les problèmes qui se poseront au cours des années quatre-vingts dans ce domaine en vue de mettre au point des stratégies appropriées,

Recommandation n° 19

La Conférence,

Considérant que le but fondamental de l'éducation est de promouvoir le concept de l'homme complet, capable de contribuer intelligemment et de façon constructive ;~u développement d'une société pacifique et harmonieuse,

Notant combien il importe de réaliser un équilibre judicieux entre progrès matériel et développement moral et culturel,

Consciente que le principal but du développement scientifique et technologique est de servir la cause du progrès pacifique de l'homme dans la société,

Constatant avec satisfaction que l'Unesco, dans son Plan à moyen terme (document 19 C/4), a souligné la nécessité de susciter une prise de conscience de l'harmonie entre les sciences exactes et naturelles et les sciences humaines,

Considérant que l'éducation devrait servir de véhicule à la culture et qu'il est nécessaire de préserver et de développer le patrimoine existant et de donner toute sa valeur et sa signification à l'identité culturelle nationale,

Considérant que l'éducation doit donner à l'individu les moyens de participer pleinement au processus de développement national, ainsi qu'à la vie culturelle du pays,

Considérant que l'identité culturelle doit être renforcée si les pays de la région veulent éviter des conséquences indésirables,

Consciente que les Etats membres ont déjà entrepris des réformes fondées sur la pertinence de l'éducation vis-à-vis des intérêts sociaux, économiques et culturels qui leur sont propres, compte tenu du fait que la réforme et la rénovation de l'éducation sont des processus continus d'adaptation et d'ajustement,

Reconnaissant que l'éducation pourrait servir à renforcer l'unité et l'identité nationales, tout particulièrement dans les pays en développement, en inculquant aux populations des valeurs morales et culturelles,

Invite les Etats membres à entreprendre une étude des besoins moraux et culturels de leurs pays et à tenir compte de ces besoins dans leur action de planification et de développement de l'éducation;

Recommande aux pays de la région:

1. de prendre en considération les rapports mutuels entre la culture et l'éducation;
2. de renforcer l'enseignement de la culture dans les écoles;
3. de considérer la culture non pas comme une chose du passé, désuète, mais comme le cadre général de la vie des hommes, qui est le but ultime de toute politique de développement économique et social;

Recommande à l'Unesco et aux Etats membres

1. d'entreprendre des études approfondies des liens entre les valeurs morales et culturelles et le développement de l'éducation;
2. d'examiner les moyens de mieux incorporer dans l'éducation des éléments moraux et culturels,

Recommandation n° 20

La Conférence,

Convaincue que l'éducation pour la paix et le développement ne peut être efficace que s'il existe des politiques nationales constructives et des programmes d'enseignement concrets pour promouvoir activement ces valeurs,

Convaincue que ni l'Etat ni l'école ne peuvent à cet égard rester moralement neutres,

Estime que le succès des politiques préconisées par elle pour les années 1980 exige que certaines conditions minimales soient remplies, à savoir:

1. qu'une action positive soit engagée aux principaux échelons responsables des politiques nationales pour que celles-ci soient conçues et appliquées aux fins suivantes:
 - (a) respect des droits et de la liberté d'autrui, des autres cultures et des autres Etats;
 - (b) action en faveur de la coopération et de la paix sur le plan international et régional;
 - (c) attitude positive de chacun en vue de contribuer personnellement et justement à l'effort productif de la communauté;
2. que des mesures pratiques adéquates, notamment l'aménagement de programmes d'enseignement appropriés, soient prises pour que tous les établissements d'enseignement s'attachent constamment et efficacement à inculquer à tous les élèves et aux adultes les attitudes et les compétences nécessaires pour que les politiques nationales en question soient partie intégrante de la culture nationale.

Recommandation n° 21

La Conférence,

Considérant que la pression démographique entrave le développement dans la région,

Constatant que plus de la moitié de la population mondiale et environ les trois quarts de la population de l'Asie souffrent de la pauvreté, de la malnutrition et de la sous-nutrition,

Reconnaissant que l'accroissement non planifié de la population a contribué à susciter ces conditions de vie inhumaines,

Reconnaissant qu'une intervention dans de nombreux secteurs serait nécessaire pour remédier à cette situation et pour atténuer les effets néfastes de l'accroissement démographique sur la famille, la communauté et la nation, et qu'une des formes que revêt cette intervention est l'éducation en matière de population,

Reconnaissant que l'éducation en matière de population complète le programme de planification familiale en suscitant une prise de conscience critique permettant à l'individu de prendre des décisions rationnelles au sujet des questions de population, améliorant ainsi la qualité de la vie de l'individu, de la famille et de la société,

Notant que l'éducation en matière de population constitue l'un des moyens de réaliser des innovations et des réformes de programmes dans l'éducation,

Recommande que l'Unesco continue, avec le concours du FNUAP, à coopérer avec les Etats membres qui se sont dotés d'un programme d'éducation en matière de population à l'exécution de ce programme, à l'élaboration de programmes et de matériels d'enseignement, à l'évaluation des recherches portant sur l'éducation en matière de population, à la mise en place d'un réseau d'information sur l'éducation en matière de population et à la mise en commun des expériences acquises dans la région en matière d'éducation relative à la population.

Recommandation n° 22

La Conférence,

Considérant que l'environnement est un élément essentiel du développement et du progrès des communautés et des nations,

Reconnaissant que l'éducation relative à l'environnement peut contribuer à susciter:

- une prise de conscience et une compréhension de l'environnement dans son ensemble et de ses problèmes ainsi qu'une sensibilisation à ces questions,
- des attitudes, des sentiments et un sens des valeurs vis-à-vis de l'environnement,
- la capacité d'identifier et de résoudre les problèmes d'environnement,
- une action sociale visant à la solution des problèmes d'environnement,

Notant la nécessité de s'adresser à tous les jeunes et adultes dont le comportement quotidien a une influence décisive sur la préservation et la mise en valeur de l'environnement ainsi que sur la solution des problèmes qu'il pose,

Rappelant l'importante recommandation de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement organisée par l'Unesco avec la coopération du PNUE à Tbilissi (URSS), du 14 au 26 octobre 1977,

Recommande aux Etats membres de prendre des mesures pour introduire l'éducation relative à l'environnement dans les programmes d'éducation formels et non formels en créant une unité ou un groupe d'études chargé:

1. de mettre au point un programme destiné au grand public montrant l'importance de l'éducation relative à l'environnement;

2. d'étudier les problèmes que pose l'étude d'une discipline distincte ou l'intégration des concepts d'environnement aux disciplines déjà enseignées;
3. d'examiner la capacité des institutions appropriées de contribuer à mettre en oeuvre des programmes d'éducation relative à l'environnement;
4. d'analyser dans quelle mesure les concepts relatifs à l'environnement figurent déjà dans les programmes d'enseignement et de localiser les lacunes existantes et les points de "branchement" possibles;
5. de prévoir et de mettre au point le contenu des programmes et la méthodologie de l'éducation relative à l'environnement, tant formelle que non formelle;

Recommande à l'Unesco d'entreprendre les activités suivantes en consultation avec les Etats membres et en obtenant leur participation:

1. définition de la nature et de l'ampleur des problèmes d'environnement qui se posent dans les pays en développement d'Asie, pouvant servir de cadre conceptuel type pour l'éducation relative à l'environnement;
2. mise au point d'un contenu de programme et d'une méthodologie types d'éducation relative à l'environnement en tant que discipline distincte ou intégrée aux disciplines déjà enseignées aux différents degrés et niveaux d'enseignement;
3. institution d'un programme régional destiné à soutenir les programmes nationaux d'éducation relative à l'environnement et aide aux Etats membres dans la planification, la mise au point de programmes et de matériels d'enseignement, ainsi que dans la recherche et l'évaluation en matière d'éducation relative à l'environnement.

Recommandation n° 23

La Conférence,

Notant que la planification de l'éducation constitue maintenant un élément reconnu de l'appareil de développement de la plupart des gouvernements de la région et que les mécanismes de gestion et d'administration de l'éducation sont progressivement renforcés,

Considérant l'importance de la planification et de la gestion dans la tâche complexe qui consiste à faire face simultanément à l'expansion rapide de l'éducation et: à la refonte des systèmes éducatifs pour donner effet aux réformes,

Reconnaissant que la planification et la gestion de l'éducation doivent: s'adapter à l'innovation et au changement, permettant aux systèmes éducatifs de modifier leurs orientations en fonction des besoins nouveaux,

Reconnaissant aussi que la planification et la gestion de l'éducation doivent tenir plus sérieusement compte des aspects qualitatifs du développement de l'éducation, lorsqu'il s'agit de problèmes tels que la satisfaction des besoins d'apprentissage des populations déshéritées et défavorisées, la liaison entre l'éducation et le travail productif, la planification intégrée des modes formels et non formels d'éducation, la production et l'utilisation plus efficace des ressources et l'élargissement de la participation à la planification et la mise en oeuvre des réformes et des innovations,

Consciente des diverses difficultés structurelles et techniques qui continuent à entraver le passage de la planification au stade de l'exécution et impressionnée par l'importance que revêtent le contrôle et l'évaluation de l'action menée pour atteindre les objectifs de planification,

Consciente que, malgré des progrès importants, les problèmes que posent l'insuffisance des bases de données pour la planification et l'évaluation, l'existence de techniques impraticables de planification, d'évaluation et de gestion, l'absence de qualification du personnel et l'insuffisance des moyens de perfectionnement en matière de planification et de gestion persistent dans la plupart des pays de la région,

Recommandations

Recommande aux Etats membres:

1. de revoir et de renforcer les infrastructures de la planification et de la gestion de l'éducation;
2. de réétudier et de rendre plus efficaces les liaisons de la planification de l'éducation avec la gestion et les prévisions budgétaires;
3. d'intensifier la recherche de techniques de planification et de gestion appropriées; et
4. d'organiser systématiquement la formation préalable et en cours d'emploi des personnels de l'éducation en matière de planification et de gestion de l'éducation et de renforcer les établissements existants qui assument cette fonction;

Recommande à l'Unesco:

1. de continuer à faciliter et à intensifier les échanges de données d'expériences en matière de planification et de gestion de l'éducation entre les Etats membres;
2. de développer les capacités de planification et de gestion des Etats membres en organisant et en aidant la recherche orientée vers l'action et l'expérimentation de techniques de planification et de gestion appropriées, en diffusant leurs résultats et en offrant une tribune d'échange d'informations;
3. de fournir et d'organiser, sur la demande des Etats membres, des services consultatifs concernant des activités telles que la réforme des structures et des procédures, le contrôle et l'évaluation des plans ou l'introduction de nouvelles techniques;
4. de continuer à renforcer les programmes régionaux et sous-régionaux de formation en matière de planification et de gestion de l'éducation et d'entreprendre plus vigoureusement l'expérimentation de nouvelles méthodes de formation;
5. de continuer à renforcer la collaboration avec les Etats membres pour la promotion de programmes nationaux de formation et la mise en place d'établissements nationaux de formation à cette fin;
6. d'intensifier, en coopération avec l'OIT et avec des organismes financiers internationaux ainsi que d'autres organismes donateurs s'occupant de développement économique, la promotion de programmes d'action nationaux intégrant la planification de l'éducation et la planification économique en vue de la création d'emplois;
7. à ces fins, de renforcer selon les besoins les services fournis par le Bureau régional aux Etats membres dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation.

Recommandation n° 24

La Conférence,

Considérant l'importance fondamentale que présente pour tous les pays de la région le processus du développement économique et social,

Considérant également que pour passer d'un stade du développement à un stade plus avancé, il est nécessaire d'entreprendre en même temps une révision critique de l'ensemble des problèmes d'éducation,

Considérant qu'une réforme du système éducatif correspondant aux nouvelles exigences du développement économique et social ne peut s'effectuer avec succès sans qu'on procède au préalable à une évaluation systématique et approfondie de tous les aspects de ce système, de son évolution, de ses résultats et des obstacles rencontrés,

Recommande aux Etats membres de considérer l'opportunité de créer à bref délai un mécanisme permanent adéquat pour procéder à l'évaluation de leur système éducatif;

Recommande en outre à l'Unesco et à son bureau régional de donner une large diffusion aux informations concernant les méthodes et les techniques d'évaluation qui ont fait preuve de leur efficacité, et de faciliter les échanges d'expériences internationaux dans ce domaine.

Recommandation n° 25

Notant avec préoccupation que plus de la moitié de la population analphabète du monde habite la région de l'Asie et de l'Océanie et considérant que l'alphabétisation est un objectif prioritaire de nombreux Etats de la région,

Rappelant que l'Institut international pour les méthodes d'alphabétisation des adultes a été créé en décembre 1968 par l'Unesco et le gouvernement de l'Iran, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme et de la résolution 1.442 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, et qu'aux termes d'un accord conclu entre l'Unesco et le gouvernement de l'Iran, ce dernier a offert de contribuer à la création et au fonctionnement, à Téhéran, de l'Institut appelé à servir les Etats membres de l'Unesco,

Considérant que la présence de l'Institut dans la région de l'Asie et de l'Océanie et le caractère aigu du problème de l'analphabétisme dans de nombreux Etats membres de la région rendent logique et souhaitable une étroite coopération entre ces Etats membres et l'Institut,

Notant avec satisfaction les progrès enregistrés par les programmes de l'Institut dans les domaines qui lui ont été assignés par l'Unesco, à savoir la documentation, les publications, la recherche et la formation en matière d'alphabétisation, y compris l'alphabétisation fonctionnelle,

Notant en outre la fructueuse coopération qui s'est instaurée entre l'Institut et les organisations internationales et régionales s'occupant d'alphabétisation et des activités connexes d'éducation et de développement dans toutes les régions, en particulier en Asie et en Océanie,

Reconnaissant que les services et le soutien de spécialistes sont nécessaires aux niveaux mondial et régional pour appuyer les activités nationales et locales d'alphabétisation en favorisant et facilitant les échanges d'informations et d'expériences, et considérant que l'Institut s'est révélé un instrument efficace pour assurer ce soutien,

Tenant compte de l'assistance accordée à l'Institut par le gouvernement de l'Iran qui lui a fourni les deux tiers de ses ressources financières au cours des dix dernières années et du désir que celui-ci a exprimé de poursuivre à l'avenir son aide à l'Institut en collaboration avec l'Unesco et ses Etats membres,

Considérant en outre que l'Accord signé le 16 décembre 1968 viendra à expiration le 31 décembre 1978 si la Conférence générale de l'Unesco, à sa vingtième session en octobre-novembre 1978, n'en approuve pas la prorogation,

Considérant enfin que l'intensification de la lutte contre l'analphabétisme recommandée par la Conférence générale dans sa résolution 1.192 adoptée à sa dix-neuvième session exige logiquement le maintien et le renforcement des moyens d'action propres à favoriser l'alphabétisation à l'échelon international et régional,

Invite instamment les Etats membres de l'Unesco de la région à soutenir les programmes de l'Institut en leur fournissant une contribution financière et matérielle, en devenant membres du Conseil d'administration de l'Institut et en recourant à d'autres moyens appropriés;

Recommande à la Conférence générale de l'Unesco d'approuver la prorogation de l'Accord relatif à l'Institut, signé le 16 décembre 1968, au moins jusqu'à la fin du Plan à moyen terme, le 31 décembre 1982;

Recommande en outre à la Conférence générale de l'Unesco d'inviter les Etats membres et les organisations régionales et internationales à devenir membres du Conseil d'administration de l'Institut, à lui fournir une aide financière et matérielle et à promouvoir par d'autres moyens ses programmes et la réalisation de ses objectifs;

Recommandations

Invite le Directeur général de l'Unesco à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour préserver et développer le caractère international de l'Institut et pour accroître sa capacité de contribuer à l'intensification de la lutte contre l'analphabétisme, à l'échelon mondial et en particulier dans la région de l'Asie et de l'Océanie, dans le cadre de l'exécution de la résolution 1.192 adoptée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session.

Recommandation n° 26

La Conférence,

Reconnaisant que la prééminence d'une nation dans le domaine de l'éducation et de la science dépend de l'excellence de ses institutions de recherche et d'enseignement supérieur, et que les pays en développement doivent donc s'attacher à édifier dans leurs pays respectifs un système d'enseignement supérieur et de recherche bien étoffé et productif,

Considérant que les pays en développement ont besoin d'un personnel de haute qualité et de spécialistes de haut niveau pour conduire leur effort et exécuter leurs projets de développement, et que leur système d'enseignement supérieur doit être assez important pour satisfaire à leurs exigences futures et assez efficace pour donner à ces pays un sentiment de dignité et de confiance en soi,

Consciente en outre qu'au cours des trois dernières décennies, où les pays de la région ont été tributaires de l'aide et des conseils de l'étranger, leur situation socio-économique ne s'est pas améliorée de façon sensible ou durable et que l'imposition de modèles de développement étrangers a eu un effet néfaste sur leur économie, ces pays en développement devant former eux-mêmes leurs spécialistes pour résoudre leurs problèmes immédiats et planifier leur propre développement endogène,

Appréciant le fait que, dans les pays en développement, la grande majorité des intellectuels se trouvant habituellement dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur, il est essentiel de renforcer ces institutions en les dotant d'installations plus perfectionnées, de façon à créer un environnement favorable à l'étude, en vue de concevoir et promouvoir des idées et des formules novatrices applicables à l'effort de développement endogène du pays,

Considérant en outre que, vu l'exode continu des compétences de l'Asie vers l'Occident, dû essentiellement au manque d'incitations et de moyens matériels dans les pays d'origine, il convient de multiplier et de renforcer les moyens de recherche nécessaires à un travail productif et créateur dans les universités et établissements d'enseignement supérieur de la région afin d'y attirer ces intellectuels, qui se sentiront alors engagés en faveur du progrès et du développement global de leurs pays,

Notant que le transfert de technologie du monde développé vers le monde en développement s'accompagnant des contraintes spécifiques et étant habituellement assorti de nombreuses conditions, il serait bon que les pays de la région s'attachent à mettre au point une technologie appropriée à leurs besoins et à concevoir ensemble une technologie avancée au profit de la région,

Estimant que les pays d'Asie et d'Océanie peuvent, grâce à un effort de coopération mutuelle, de coordination et de collaboration, mieux comprendre et apprécier leurs problèmes et mettre en commun leurs ressources intellectuelles, et donner ainsi une impulsion, une orientation et des idéaux nouveaux à leur système d'enseignement supérieur ainsi qu'une dimension et une orientation nouvelles à leur effort de recherche,

Notant qu'il a été suggéré de recommander aux États membres:

1. de créer, sous l'égide de l'Unesco, une Commission de l'enseignement supérieur pour l'Asie et l'Océanie (HEDCASO) chargée de promouvoir et coordonner l'enseignement supérieur dans la région; les États membres pourraient y être représentés par les responsables des ministères de l'enseignement supérieur, des présidents des commissions chargées de l'attribution des subventions aux universités ou d'organismes similaires responsables de l'enseignement supérieur dans les États membres; la Commission pourrait notamment créer un groupe consultatif de haut niveau réunissant des experts de la région, ainsi que des comités consultatifs spécialisés en consultation avec les États membres intéressés, en vue de conseiller et de guider les États membres de la région sur la voie du développement éducatif, scientifique et

culturel, et de les aider à relier les innovations opérées dans ces secteurs aux objectifs et aux aspirations des pays en matière de développement,

2. de fonder une Association des universités d'Asie et d'Océanie (AUAO) afin de rapprocher les unes des autres les universités de la région, les responsables des universités (Vice-Chancelier/Recteur/Président) pouvant y représenter leurs universités respectives,

et de recommander à l'Unesco:

1. de collaborer avec les Etats membres et d'appuyer leurs efforts en vue de créer l'HEDCASO et l'AUAO et d'en assurer le fonctionnement,
2. de contribuer à implanter dans les Etats membres un réseau d'institutions et de centres de recherche et de développement pour concourir au développement endogène de la science et de la technologie, et mettre en commun l'expérience acquise dans la région, l'Unesco jouant le rôle de catalyseur et de coordonnateur comme c'est le cas pour l'APEID,

Recommande au Directeur général de l'Unesco de mettre sur pied un groupe d'étude, rassemblant des personnalités éminentes des universités et des institutions d'enseignement supérieur et de recherche de la région, afin d'envisager d'autres formes d'action régionale visant à promouvoir les innovations dans l'enseignement supérieur, en liaison avec les efforts déployés par les pays de la région pour réformer leur système d'enseignement supérieur.

Recommandation n° 27

La Conférence,

Notant que les conférences régionales offrent une tribune qui permet de mettre en commun les expériences, d'analyser les tendances et de tirer profit des débats intervenus et des contacts établis,

Considérant qu'un intervalle de plus de cinq ans entre les conférences régionales représente une période trop longue pour l'examen de nombreuses questions qu'il convient de traiter d'urgence à l'échelle régionale,

Eu égard au fait que l'organisation de conférences régionales à intervalles plus rapprochés permettrait d'accélérer les échanges d'expériences et de considérer les divers problèmes et questions qui se posent aux systèmes nationaux d'éducation dans la région,

Recommande que ces conférences régionales aient lieu à l'avenir à des intervalles plus brefs, d'environ quatre ans;

Soulignant la nécessité de consultations systématiques et régulières entre les Etats membres dans le cadre de l'Unesco, en vue de renforcer la coopération régionale, et la nécessité de suivre l'application des recommandations et résolutions des conférences régionales de ministres,

Recommande que l'Unesco institue à cette fin un comité permanent doté de fonctions consultatives qui devrait se réunir au moins une fois tous les deux ans;

Prie le Directeur général d'inclure la proposition ci-dessus dans le projet de Programme et de budget de l'Organisation pour 1979-1980, de sorte que le comité permanent puisse commencer à fonctionner au cours de la prochaine période biennale.

Recommandation n° 28

La Conférence,

Reconnaissant que de nombreuses populations de la région sont encore plongées dans l'ignorance, faute de moyens d'éducation suffisants, ce qui explique que les programmes de développement visant à une transformation socio-économique ne peuvent, dans la plupart des cas, être menés à bien,

Recommandations

Reconnaissant qu'en raison de contraintes financières et autres, il n'a pas été possible et il ne sera sans doute pas possible dans un proche avenir d'introduire l'enseignement primaire obligatoire pour tous dans les pays de la région afin de combler progressivement le retard dans l'éducation des masses,

Consciente que tous les pays de la région sont maintenant résolus à éliminer l'analphabétisme le plus rapidement possible, mais ne peuvent le faire faute de moyens financiers et d'infrastructures,

Notant la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session tenue à Nairobi en 1976 qui invitait le Directeur général à étudier la possibilité de créer un fonds international de l'alphabétisation,

Recommande à l'Unesco que le Directeur général étudie la possibilité de créer un fonds régional pour l'élimination de l'analphabétisme en Asie et en Océanie afin de financer des projets et programmes spécifiques visant à généraliser l'éducation et à éliminer l'analphabétisme dans les pays en développement, tout particulièrement les moins développés, de la région.

Recommandation n° 29

La Conférence,

Considérant que le bénéfice de l'éducation ne s'est pas encore étendu à la masse de la population, malgré l'expansion du système d'éducation formelle,

Consciente qu'un grand nombre de travailleurs des zones urbaines comme des zones rurales, appartenant aux couches économiquement défavorisées de la société, sont demeurés en marge du système d'éducation formelle,

Invite les Etats membres de la région à réorienter leurs systèmes d'éducation afin qu'ils répondent aux besoins sociaux et économiques des individus défavorisés et à mettre sur pied un ensemble de programmes éducatifs qui correspondent aux besoins, aux espoirs et aux aspirations de la population pour que chacun ait accès à l'éducation et retire les mêmes avantages de la croissance économique qui ira vraisemblablement en s'accéléralant en raison du développement de la région Les Etats membres devraient associer à cette tâche les organisations de travailleurs et autres organisations bénévoles;

Recommande à l'Unesco de redoubler d'efforts pour resserrer la coopération entre le mouvement syndical international et les institutions internationales s'occupant d'éducation des adultes et de prendre des dispositions pour mettre en lumière les besoins d'éducation des individus les plus défavorisés; de renforcer sa coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes; d'intensifier sa collaboration avec l'OIT, notamment pour adapter les techniques d'alphabétisation fonctionnelle à l'éducation des travailleurs; et, en élaborant des programmes en coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, d'insister sur la nécessité d'inclure l'alphabétisation dans le développement rural intégré et de réserver dans les programmes et activités d'éducation une place aux concepts de syndicalisme, de nouvel ordre économique et d'économie rurale.

Recommandation n° 30

La Conférence,

Convaincue que chaque pays, développé ou en développement, est un partenaire à part entière du processus de développement de l'éducation dans la région et a autant à donner qu'à recevoir,

Notant avec satisfaction que le Programme asien d'innovation éducative en vue du développement (APEID) a permis de créer une structure viable et pratique de coopération régionale dans le domaine de l'éducation et démontré qu'il est possible de grouper en un réseau des centres et des programmes nationaux autour de préoccupations communes ressenties par les Etats membres de la région,

Considérant que le Programme fournit une excellente illustration du principe de l'égalité et de la réciprocité dans la coopération, qu'il faut substituer à la formule donateurs-bénéficiaires, ainsi que de la Coopération technique entre pays en développement (CTPD),

Soulignant l'importance du Programme pour ce qui est de constituer des capacités nationales et de favoriser l'autonomie en matière d'innovation éducative parmi les Etats membres de la région, et la nécessité de le proroger au-delà du second cycle qui se terminera en 1981,

Prenant note avec une profonde satisfaction du rôle de catalyseur et de coordonnateur joué par l'Unesco, et en particulier le Centre asien d'innovation éducative en vue du développement (ACEID) au Bureau régional de l'Unesco pour l'éducation en Asie et en Océanie, ainsi que de l'appui financier consenti par le PNUD et par les Etats membres qui ont versé des contributions volontaires du Programme,

Invite les Etats membres d'Asie et d'Océanie qui n'ont pas encore adhéré au Programme à le faire et ceux qui y ont déjà adhéré à s'efforcer d'accroître leur participation et, si possible, de verser des contributions volontaires au Programme ou, s'ils l'ont déjà fait, de relever le niveau de ces contributions;

Recommande à la Conférence générale de l'Unesco de prendre des mesures appropriées pour accroître les crédits alloués au Programme afin de faire face à l'augmentation du niveau de participation qui se concrétise par l'accroissement du nombre d'Etats membres participants, de centres associés et de projets;

Invite le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes internationaux à poursuivre et à développer leur appui au Programme qui a démontré qu'il était capable de renforcer les innovations éducatives qui sont orientées et ajustées en fonction des besoins changeants et toujours plus grands du développement,

Recommandation n° 31

La Conférence,

Soulignant combien il importe de faire participer les femmes au processus d'éducation et au travail productif en vue du développement,

Recommande à l'Unesco de promouvoir chaque fois qu'il sera possible une approche mutuelle et une coopération plus étroite entre les organisations féminines et les organismes des Nations Unies en vue de l'exécution des activités de développement;

Recommande aux Etats membres que toutes les organisations féminines de chaque pays soient invitées à prendre part, à tous les stades et à tous les niveaux, à l'élaboration et à l'exécution des projets de développement de l'éducation ainsi qu'aux programmes de formation organisés par l'Unesco, la CESAP ou des gouvernements afin de faire participer les femmes au processus de développement accéléré de l'éducation.

Recommandation n° 32

La Conférence,

Tenant compte de la grande diversité des organisations gouvernementales et non gouvernementales de la région d'Asie et d'Océanie,

Consciente que ces organisations s'apparentent étroitement par leurs buts, objectifs, programmes et activités en faveur de la science, de l'éducation et de la culture,

Constatant que les Etats membres d'Asie et d'Océanie en développement disposent de ressources limitées, notamment sur le plan matériel et financier et sur celui des compétences,

Désireuse de favoriser la collaboration de ces organisations de sorte que leurs programmes et activités se renforcent et se complètent aussi étroitement que possible,

Recommande à l'Unesco et aux autres organisations de la région:

1. que des consultations, une coopération et une collaboration plus étroites s'instaurent entre les institutions et organisations de la région;
2. que l'Unesco encourage ces efforts par tous les moyens possibles.

Recommandation n° 33

La Conférence,

Considérant que la structure du système éducatif moderne de la plupart des pays d'Asie et d'Océanie a été profondément influencée par les modèles occidentaux qui, bien souvent, ne correspondraient pas aux conditions socio-économiques, aux exigences du développement ni à la nécessité de préserver l'identité culturelle des sociétés considérées,

Considérant la similitude des conditions sociales, économiques et culturelles de la plupart des pays de la région et consciente de la richesse des expériences en matière d'éducation accumulées dans ces sociétés traditionnelles,

Considérant la nécessité d'élargir et d'intensifier l'échange d'expériences entre les pays de la région, considérée comme le berceau de la civilisation, échange qui ne devrait pas se borner à la publication de documents et de livres, mais devrait donner à chaque société la possibilité de partager, par des contacts personnels directs, l'expérience concrète des autres sociétés dans le domaine de l'éducation,

Invite les Etats membres à prendre toutes les mesures voulues pour développer les programmes d'échange d'informations et d'experts en matière d'éducation, tant sur une base bilatérale qu'en tirant parti au maximum des possibilités qu'offrent les institutions internationales existantes ainsi que les organismes régionaux tels que l'ACEID et l'Institut international pour l'étude des méthodes d'alphabetisation des adultes;

Recommande que l'Unesco prenne d'urgence les mesures complémentaires nécessaires pour créer un centre chargé de conseiller les pays en développement quant au choix de technologies éducatives appropriées;

Recommande au Directeur général de l'Unesco d'étudier avec les Etats membres de la région la possibilité d'affecter dans d'autres pays d'Asie et d'Océanie l'excédent d'éminents spécialistes dont dispose un pays dans des domaines tels que l'enseignement des sciences, la médecine, les sciences de l'ingénieur, afin que l'exode des compétences n'attire pas dans les pays développés les scientifiques et les techniciens de la région d'Asie et d'Océanie;

Invite le Directeur général de l'Unesco à examiner avec les pays membres la possibilité d'organiser pendant les vacances des échanges de jeunes entre les pays de la région afin qu'ils puissent se familiariser avec les efforts de développement entrepris dans d'autres pays et y participer;

Recommande aux Etats membres d'offrir un plus grand nombre de bourses d'études et de perfectionnement aux étudiants d'autres pays de la région, leur donnant ainsi la possibilité de se familiariser avec les réalisations scientifiques et technologiques les plus remarquables des autres pays de l'Asie et d'Océanie.

Recommandation n° 34

La Conférence,

Reconnait que l'éducation formelle et l'éducation non formelle constituent deux modalités du même processus de développement de l'être humain dont le but est l'épanouissement de la personnalité et l'utilité sociale,

Considérant que les mécanismes, les techniques et les processus permettant de les intégrer ont besoin d'être définis, mis au point ou perfectionnés,

Consciente qu'il est nécessaire de prendre sans délai, aux niveaux national et régional, des mesures concernant les moyens de promouvoir cette intégration,

Recommande aux Etats membres de prendre ou de maintenir en vigueur les mesures propres à instituer des méthodes viables permettant de lier éducation formelle et éducation non formelle et d'expérimenter à cette fin diverses approches en vue de faciliter l'admission et la réadmission dans les diverses formes d'apprentissage organisé grâce à l'intégration des expériences d'apprentissage appropriées;

Recommande au Directeur général d'organiser dans le cadre du Bureau régional de l'Unesco pour l'éducation en Asie et en Océanie des études, tables rondes, stages, séminaires et réunions régionaux permettant de mettre en commun les expériences acquises par les Etats membres dans ce domaine.